



PREAVIS MUNICIPAL NO 10/2021

Du 16 novembre 2021

CONCERNANT

**FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE
D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENTS
OU AUTRES FORMES DE GARANTIES
POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026
&
AUTORISATION GÉNÉRALE
POUR LA RECONDUCTION DES EMPRUNTS
POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

**LA MUNICIPALITÉ DE PUIDOUX
AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

L'article 143 de la loi sur les communes du 28 février 1956 a la teneur suivante :

Emprunts :

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds, endettement et cautionnements doivent être approuvés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. DÉTERMINATION DU PLAFOND D'EMPRUNTS 2021 – 2026

A la date du 30 juin 2021, le montant des emprunts s'élève à CHF 32'567'750.—.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière.

Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscients que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence, ci-dessus, à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement.

En effet, estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (cohésion sociale, péréquation) ainsi qu'aux charges intercommunales (ASCL, APOL) relève quasiment de l'impossible tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée à cette projection en tenant compte des hypothèses réalistes.

La mise en relation des deux paramètres précités (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 51'000'000.—.

La Municipalité ne désire pas augmenter son plafond d'endettement actuel de CHF 11'000'000.—. Elle souhaite conserver le plafond actuel à CHF 40'000'000.—.

Il ne faut pas perdre de vue que dans le plafond actuel de CHF 40'000'000.—, nous avons au 30 juin 2021, des emprunts pour un total de CHF 11'407'500.— relatifs à la salle de gym du Forestay.

Nous pouvons définir ces emprunts de la manière suivante : 20% pour la Commune de Puidoux soit CHF 2'281'500.— et 80% pour l'ASCL soit CHF 9'126'000.—.

Ce qui ramène le montant des emprunts entièrement à charge de la commune à CHF 23'441'750.—.

Il est nécessaire de préciser que tout nouvel emprunt, au cours de la législature, sera soumis au vote du Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

2.1 FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES

La limite recommandée par l’Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50% du plafond d’endettement. En se basant sur les critères de l’Autorité cantonale nous proposons le même plafond qu’actuellement soit CHF 20'000'000.—.

Nous avons à ce jour :

Une garantie solidaire maximum de CHF 500'000.— sur les emprunts contractés auprès d’établissements bancaires pour le compte de la piscine de Chexbres.

Une caution en faveur de l’ASCL, pour la construction du collège au « Verney » d’un montant minimum de CHF 12'000'000.—.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l’approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Dès lors, la Municipalité vous propose de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d’emprunts :	CHF 40'000'000.—
Plafond de cautionnement :	CHF 20'000'000.—

3. AUTORISATION GÉNÉRALE POUR LA RECONDUCTION DES EMPRUNTS ARRIVANT À ÉCHÉANCE DURANT LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

Régulièrement en cours de législature, des emprunts arrivent à échéance et la Municipalité s’adresse alors à différents établissements reconnus afin d’obtenir les meilleures conditions qui lui permettront de déterminer les taux et les durées les plus favorables pour les finances communales.

Plusieurs établissement sollicitent toutefois, lors de chaque renouvellement, une nouvelle autorisation du Conseil Communal, ce qui complique considérablement les démarches surtout lorsque l’échéance ne coïncide pas avec une date de séance du Conseil communal.

Considérant ces éléments, sur la base de l’art. 4, chiffre 7 de la loi sur les communes (LC) et à l’art. 17 chiffre 7 du Règlement du Conseil communal (RCC), la Municipalité sollicite des membres du Conseil communal une autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance pour la législature 2021-2026.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal no 10/2021 ;
Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

**pour la durée de la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026
de fixer**

1. Le Plafond d'emprunts (brut) : **CHF 40'000'000.—**
2. Le Plafond de cautionnements de : **CHF 20'000'000.—**
3. Autorisation générale pour la reconduction d'emprunt

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

René Gilliéron



La Secrétaire adj.

L. Morerod

Délégué municipal : M. René Gilliéron

Annexe : plan quinquennal des investissements 2021 – 2026

Commune de Puidoux Catalogue des investissements nets 2021 - 2026

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan général d'affectations et système de gestion des zones d'activités	5'000.00	70'000.00	65'000.00	15'000.00		
Carrefour de Cremont participation communale						100'000.00
Place de jeux et terrains de football				3'000'000.00		
Buvette des terrains de sports, réfection de la toiture et de l'isolation			200'000.00			
Puidoux-Village, création d'une place villageoise			300'000.00			
Collège du Village, réfection de la façade					200'000.00	
Collège de Publoz, réfection des classes et de l'isolation			500'000.00			
Collège de Grangeneuve, chauffage géothermique				100'000.00		
Collège de Grangeneuve, réaffectation de l'ancienne classe			100'000.00			
Etude de faisabilité sur la parcelle du hangar du Village "avant projet avec M. Aubert"		50'000.00				
Construction d'un local de voirie sur la parcelle 2378 au village						2'000'000.00
Hangar du Village, rénovation			1'000'000.00			
Chesau, chalet de la Moille, démolition et reconstruction du bâtiment		450'000.00				
Chesau, grand chalet, rénovation et récupération des eaux de pluie					80'000.00	
Chesau, habitation et buvette, installation d'un nouveau chauffage			70'000.00			
Crémières en fonction du PPA, démolition, reconstruction du collège et du magasin						5'000'000.00
Parking du Verney, réfection du revêtement bitumineux		55'000.00				
Zone artisanale du Verney, réfection du revêtement bitumineux		290'000.00				
Station du Lac de Bret, nouveau raccordement		250'000.00				
Crémières extension du réseau d'eau		100'000.00				
Chemin de la Croix, extension du réseau d'eau		120'000.00				
Totaux à reporter	5'000.00	1'385'000.00	2'235'000.00	3'115'000.00	280'000.00	7'100'000.00

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux reportés	5'000.00	1'385'000.00	2'235'000.00	3'115'000.00	280'000.00	7'100'000.00
Logis du Pont, conduite d'eau en relation avec les travaux de la route			150'000.00			
Service des eaux, remplacement du véhicule			65'000.00			
Service des eaux, mise à jour du "PDDE"			100'000.00			
Service des eaux remplacement de conduites, route cantonale lac de Bret			100'000.00			
Réservoir du Mont-Chervet doublage de la conduite sur environ 700 mètres				500'000.00		
Service des eaux remplacement de diverses conduites				300'000.00	350'000.00	300'000.00
Service des eaux équipement du local				150'000.00		
Service des eaux réfection du réservoir du Mont-Chervet					250'000.00	
Service des eaux mise à niveau du réseau informatique						100'000.00
Remplacement de collecteurs d'eaux claires au lieu-dit-le Verney-Forestay-rond-point Landi		260'000.00				
Construction d'un refuge					500'000.00	
Remplacement d'une canalisation d'eaux usées à la Croix		250'000.00				
Conduites d'eaux usées			300'000.00			
Remise en état des chemins agricoles AF 3 ^{ème} étape		200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Route du Vergnolet		1'000'000.00	700'000.00			
Chemin de la Daucretaz					510'000.00	
Chemin de Cremières			1'400'000.00	500'000.00		
Route du Signal				450'000.00		
Zone industrielle du Verney				540'000.00		
Zone industrielle de la Vulpillière				440'000.00		
Chemins forestiers		200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Totaux par année :	5'000.00	3'295'000.00	5'450'000.00	6'395'000.00	2'290'000.00	7'900'000.00

Total de la période :

25'335'000.00